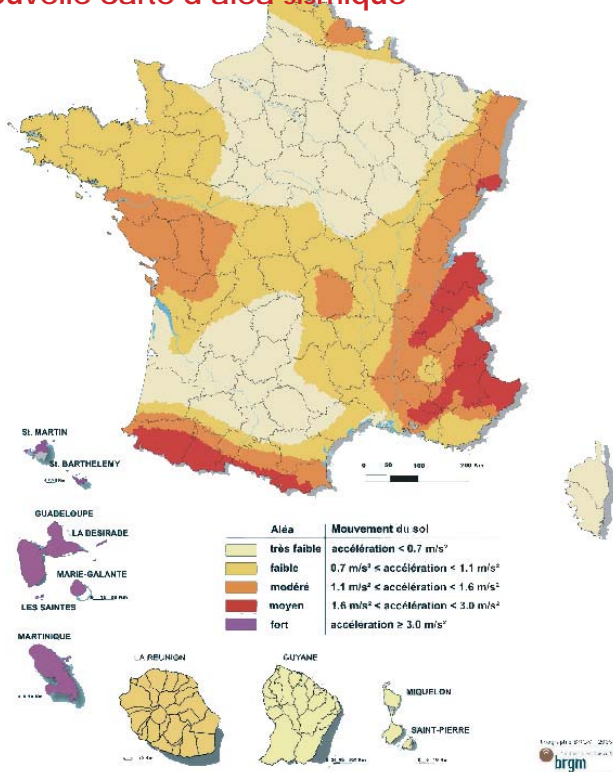


Nouvelle carte d'aléa sismique



Diagnostic préalable

Un diagnostic est indispensable avant toute intervention. Il comprend notamment:

- une étude sur l'histoire et l'environnement du bâtiment
- l'identification de la structure et le repérage des points faibles et des désordres de la construction

Le diagnostic permet de déterminer les travaux de renforcement nécessaires.

Avertissement

Si vous modifiez les façades d'un bâtiment ou créez de nouvelles surfaces de plancher, une déclaration de travaux ou une demande de permis de construire doit être déposée en mairie.
De plus, en cas de modification importante de la structure ou d'extension, vos travaux sont soumis à la réglementation parasismique : renseignez-vous !
En cas de non respect de la réglementation, votre responsabilité peut être engagée lors d'un sinistre.

Réglementation parasismique

Décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Décret du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Décret du 23 décembre 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation et le décret du 14 mai 1991

Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite «à risque normal»


Normes techniques

- Règles de construction parasismique PS 92
- Règles de construction parasismique PS-MI 89 révisées 92



Je suis entrepreneur ou artisan et intervins sur un bâtiment en zone sismique

Obligations et recommandations

 Un nouveau zonage, s'appuyant sur la carte d'aléa ci-dessus, et les règles de construction parasismique correspondantes seront mis en place en 2008.

Où se renseigner ?

- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL)
- Agence National de l'Habitat (ANAH)
- Mairies : document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim),...

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDAD) : www.planseisme.fr
- Association Française du Génie Parasismique (AFPS) : www.afps-seisme.org



1. Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la prévention du risque sismique

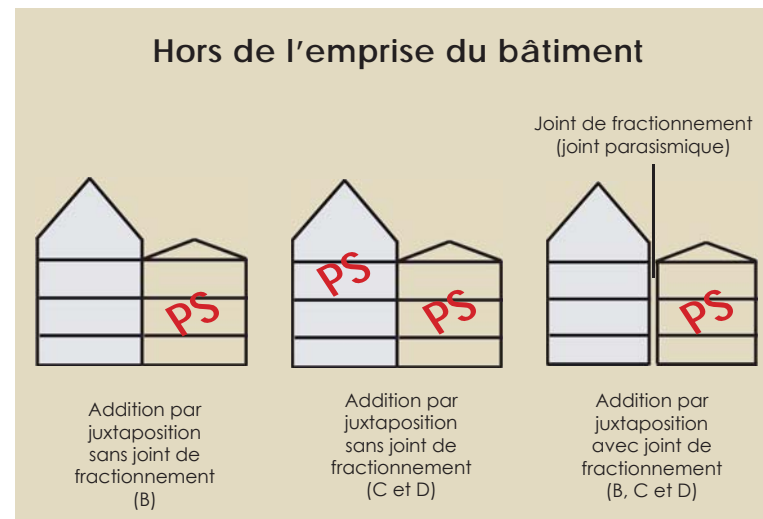
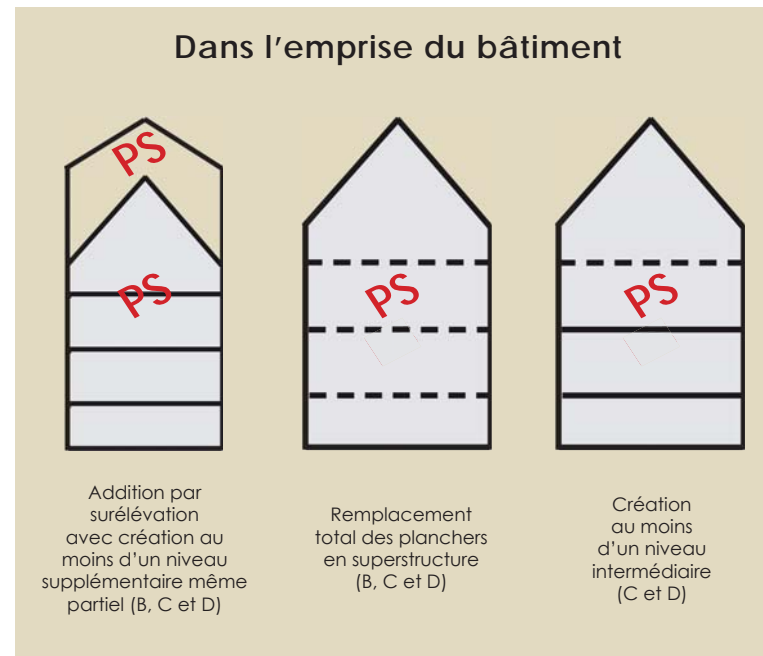
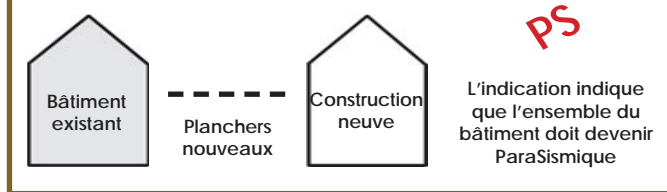
Les règles de construction parasismique s'appliquent en fonction:

- des travaux envisagés (Voir ci-contre)
- de la classe du bâtiment (Voir ci-dessous)

| Bâtiments | Classes | | |
|--|--|---|---|
| | B | C | D |
| Maisons individuelles | • | | |
| Habitations collectives | • (si $h \leq 28m$) | • (si $h > 28m$) | |
| Établissement recevant du public (ESP) | • 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégories | • 1 ^{ère} 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories | |
| Bâtiments stratégiques en cas de crise | | | • |

Tableau relatif aux classes de bâtiment définies par l'arrêté du 29 mai 1997

Légende



2. Décret du 13 septembre 2000

portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Les règles de construction parasismique s'appliquent aux « additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi qu'aux modifications importantes de la structure du bâtiment existant ».

3. Plan de Prévention du Risque Sismique (PPRS) approuvé

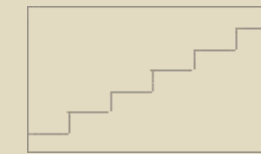
Lorsqu'un PPRS existe, il y a lieu de respecter les mesures obligatoires prescrites.

Types de travaux

Dommmages attendus sans précautions spécifiques

Ce qu'il faut faire

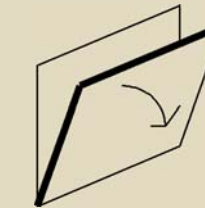
Interventions sur les installations électriques et de chauffage, l'équipement sanitaire et l'évacuation des eaux usées



Cisaillement des murs

- Posez de préférence les canalisations en applique.
- Ne créez pas de saignée en diagonale dans les panneaux de murs.
- Évitez d'encaster dans les murs les canalisations de diamètre ≥ 100 mm

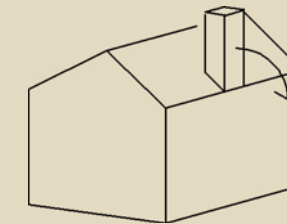
Pose de cloisons de distribution



Déversement des cloisons

- Plaques de plâtre cartonnées sur ossature métallique : bien réalisé, ce système a montré son comportement favorable lors de séismes.
- Cloisons en maçonnerie : vérifiez la capacité portante du support, veillez à la fixation des cloisons contre les murs et en plafond.

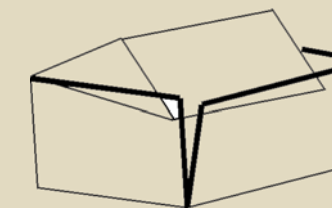
Création ou renforcement d'une souche de cheminée



Chute de souche de cheminée

- Un nouveau conduit de fumée est créé: adossez-le sans l'encaster contre un mur porteur, veillez à sa fixation contre le mur, implantez la souche près du faitage.
- La souche existante est très élancée : renforcez-la par un corsetage (cornières et fers plats), un haubanage, un adossement à un mur ou à un élément rigide, etc.

Réfection de la toiture



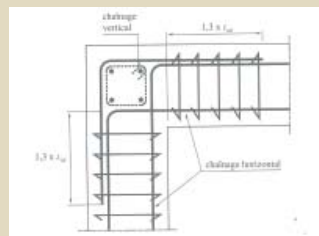
Désolidarisation des murs et effondrement de la toiture

- Disposez un chaînage continu en béton armé, renforcé selon les règles parasismiques et couronnant la partie haute des murs.
- La charpente doit être contreventée et solidement fixée au chaînage.
- Les tuiles des toitures et auvents donnant sur une voie ouverte à la circulation doivent être fixées au support de couverture (collage, clouage, à l'aide de crochets, ...).

Pour les autres travaux... Vous entreprenez les travaux suivants :



- Création ou agrandissement d'ouvertures
- Surélévation
- Création de terrasse ou de balcon
- Création, remplacement de plancher, de trémie, d'escalier
- Modification de toiture (charpente et couverture)
- Extension par juxtaposition.



Adressez-vous à un ingénieur de structure qui vous fournira des plans respectant les règles de construction parasismique.